



## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015**

*Article L2121-12 du CGCT*

### **1 Aménagement 2 x 2 voies – Promesse de vente de terrains**

Une ordonnance a été rendue le 02 avril 2009 par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, prononçant l'expropriation au profit de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) en vue de la réalisation de l'aménagement 2 x 2 voies de la liaison Pont Saint Esprit/Bagnols sur Cèze/A9 Roquemaure section D de la RN 86/580 sur la commune de Laudun-L'Ardoise.

Le Conseil Municipal a approuvé la promesse de traité d'adhésion des emprises nécessaires à la déviation du Bourg de L'Ardoise, en date du 21 février 2014, puis s'est prononcé à nouveau suite au renouvellement du Conseil Municipal le 29 mars 2014.

Deux nouvelles parcelles communales sont concernées, ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la promesse de vente des parcelles communales cadastrées (AS 86, AT 183) au prix global de 10 000, 00 € (dix mille euros).

### **2 Convention de participation financière commune à un aménagement d'un ouvrage d'un assainissement hydraulique entre le Département du Gard – Commune de Laudun-L'Ardoise**

Les épisodes pluvio-orageux de l'automne 2014 ont altéré de façon significative les abords du fossé, côté Route Départementale et propriétés riveraines, il devient nécessaire aujourd'hui de conforter le fossé pour mettre un terme à ces phénomènes d'érosion.

L'estimation du montant de l'opération s'élève à 55 675 € HT. Le Conseil Départemental du Gard a proposé d'apporter à la commune de Laudun-L'Ardoise, une participation départementale de 38 973 € HT pour l'opération de confortement de l'ouvrage d'assainissement hydraulique sur la RD 9 (au niveau du giratoire RD9Xrd240xVC – Fossé).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de participation financière commune, présenté par le Conseil Départemental.

*Pièce jointe : Projet de convention*

### **3 Rétrocession de terrains communs du lotissement «Les Muscats» par la SA HECTARE, pour l'euro symbolique**

Vu l'autorisation d'aménager un lotissement «Les Muscats» sur la commune de Laudun-L'Ardoise par l'entreprise SA HECTARE, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession de terrains communs du lotissement «Les Muscats» cadastrés section AI N° 263, 275, 291 et 301 d'une superficie totale de 3 171 m<sup>2</sup>.

### **4 Rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement «Les Portes du Ventoux» par l'Association Syndicale Libre**

L'entreprise OPUS DEVELOPPEMENT a bénéficié d'une autorisation de permis d'aménager un lotissement « Les Portes du Ventoux» sur la commune de Laudun-L'Ardoise.

Les parties communes sont gérées actuellement par l'Association Syndicale Libre (ASL) «Les Portes du Ventoux». Par une demande écrite en mars 2015, l'ASL a sollicité la commune pour une rétrocession de voiries et des équipements communs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession des voiries et équipements communs dudit lotissement.

### **5 Décisions Modificatives – Budget Principal**

Il est nécessaire de régulariser les sections fonctionnement et d'approvisionner certains articles du Budget Principal de la commune, dont les crédits s'avèrent insuffisants. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes :

#### **Recettes de fonctionnement :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Articles</u></b>	<b><u>Montants</u></b>
67	01GFI	673	+ 680,00 €
65	020ADMG	6541	+ 1 000,00 €
65	020ADV L	658	+ 1 497,00 €
011	020ADMG	6132	- 3 177,00 €

### **6 Produits irrécouvrables – Budget principal – Exercice 2015**

Le receveur percepteur du Trésor Public a adressé à la commune un état des taxes et produits irrécouvrables en date du 8 avril 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'admission en irrécouvrable de la somme totale, soit : 226,70 euros.

## **7 Mise à jour du Règlement Intérieur de la piscine municipale de Lascours**

Vu la nécessité, pour des raisons de santé et d'hygiène, de rendre obligatoire le port du bonnet de bain à l'intérieur de la piscine municipale en basse saison pour l'ensemble des utilisateurs, ainsi que l'importance de renforcer l'encadrement des enfants de moins de 10 ans non intégré à un groupe (école, club de natation, centres), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale de Lascours.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

## **8 Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) «Piscine Municipale de Lascours»**

Conformément à l'article L.322-7 du Code du Sport, la piscine municipale de Lascours est un établissement soumis à l'obligation de surveillance. Pour se conformer à la nouvelle réglementation, une mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise à jour du POSS.

*Le document est tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie (Direction Générale des Services).*

## **9 Objectif Triennal 2014/2016 – Logements sociaux**

Vu l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) encadrant la définition d'un objectif communal de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale, et considérant que pour la commune de Laudun-L'Ardoise l'objectif est fixé à 29 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'objectif.